

Présentation des enseignements

Eveil musical

Pour les **enfants en maternelle**, l'Ecole de Musique des Pierres Dorées propose des contenus adaptés aux enfants de 3 à 5 ans avec :

- Groupe de tout petits pour les enfants en petite et moyenne section de maternelle,
- Groupe de grands pour les enfants en grande section.

Initiation musicale

Pour les **enfants en CP**, l'Ecole de Musique des Pierres Dorées propose un cours d'initiation musicale avec :

- Découverte des rythmes et sonorités, maximum 8 élèves,
- Découverte pratique à travers un bassin d'instruments, maximum 4 élèves, 1 séance sur 2.

Formation musicale

Anciennement appelé solfège, les séances de formation musicale sont destinées à l'**apprentissage** des perceptions des **sons** et des **rythmes** ainsi que la connaissance de tout ce qui se rattache aux signes employés pour écrire la musique.

Conformément aux recommandations du ministère de la culture « Partir de la musique pour en découvrir le langage et ses techniques », **les séances sont organisées en 2 temps** :

- 30 minutes dédiées à l'apprentissage théorique,
- 45 minutes dédiées à la mise en pratique des notions par du chant, de la rythmique...

L'Ecole de Musique des Pierres Dorées propose les cours de Formation Musicale les trois premières années (FM1 à FM3).

Pratique instrumentale

Les cours d'instruments sont réalisés en priorité par groupe de 2 (« en doublette »). Les cours individuels sont réservés les cas particuliers où la création de doublette n'est pas possible (chant etc.).

Les **instruments** proposés sont les suivants :

- Batterie,
- Guitare,
- Piano,
- Violon,
- Chant.

Pratique collective

Les pratiques collectives ont pour but de réunir les musiciens pour partager la même discipline suivant plusieurs ateliers. Elles deviennent obligatoires après la dernière année de Formation Musicale (FM3).

Les **ateliers** suivants sont proposés :

- Chorale (intergénérationnelle),
- Batucada (enfants),
- Orchestre (classique),
- Groupe ados (pop rock),
- Atelier Jazz adultes (création à confirmer à la rentrée 2019).

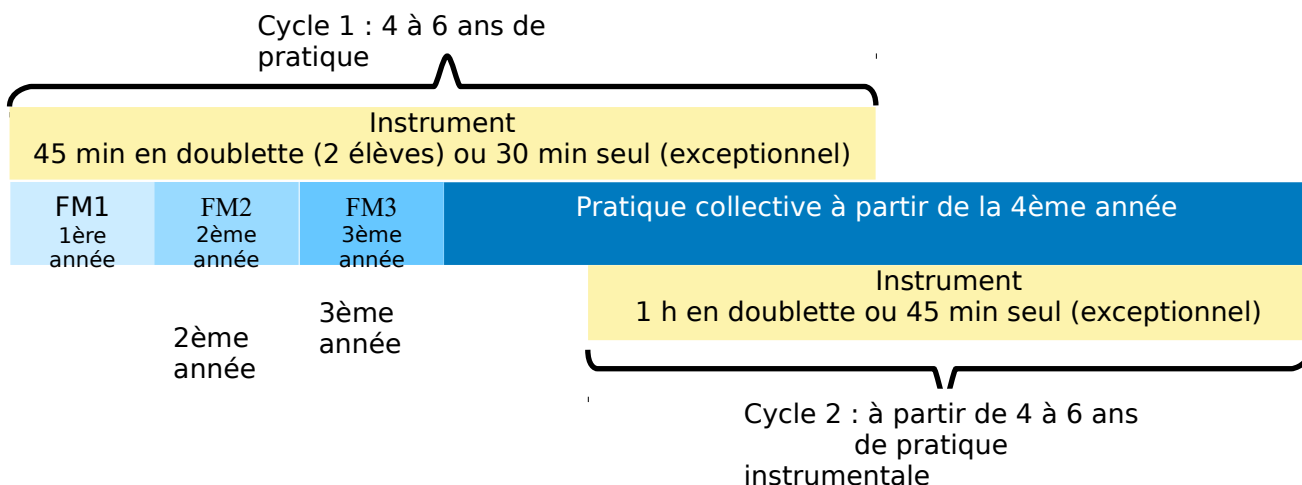
Organisation des apprentissages

Cursus instrumental enfants

L'apprentissage d'un instrument est accessible à partir de 7 ans.

L'acquisition de la pratique instrumentale, validée par l'enseignant, correspond aux niveaux de **cycle 1** puis **cycle 2**.

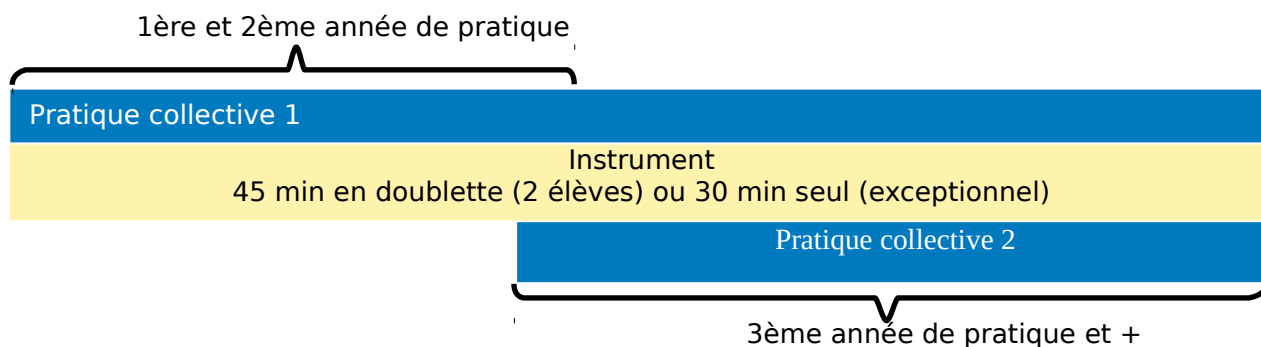
La pratique instrumentale est obligatoirement complétée par de la formation musicale ou une pratique collective.



Cursus instrumental adolescents

Pour les adolescents (ayant déjà les bases de formation musicale), il est proposé pour la première année la pratique d'un instrument avec une pratique collective.

Après 2 années de pratique instrumentale, il est proposé d'ajouter une seconde pratique collective.



Cursus instrumental adultes

Pour les adultes, les cours sont proposés sous forme individuelle :

- 30 min / semaine ou 1 h / 2 semaines.
- 45 min / semaine.

Tarifs

Adhésion obligatoire

Résidents des communes de Chessy et Châtillon.....15 €

Résidents de communes extérieures.....65 €

La différenciation des tarifs d'adhésion est justifiée par les subventions reversées par les municipalités de Châtillon et Chessy.

Forfaits de septembre à juin

Cursus instrumental enfants

Eveil musicale.....200 €

Initiation musicale + bassin d'instrument.....290 €

Cycle 1 (pratique instrumentale + FM ou pratique collective).....600 €

Cycle 2 (pratique instrumentale + pratique collective).....700 €

Cursus adolescents

Pratique instrumentale.....400 €

Pratique collective.....200 €

Cursus adultes

Pratique instrumentale adulte 30 min.....620 €

Pratique instrumentale adulte 45 min.....780 €

Pratique collective.....200 €

Le paiement des cours est à effectuer lors de l'inscription (paiement possible en 10 chèques).

Les chèques seront encaissés mensuellement de septembre à juin.

Attention, les chèques « vacances » (ou autre) ne sont pas acceptés par l'école.

Horaires et lieux

Les cours sont assurés durant les périodes scolaires et débuteront le 9 septembre 2019 au 27 juin 2020 (*pas de cour les jours fériés ou en cas d'intempérie climatique*).

Ils sont répartis sur les communes de Châtillon (*Place de la Mairie*) et de Chessy (*2 Place de la Mairie ou salle de l'ancien camping pour la batucada et la batterie*).

Pratiques instrumentales

Les horaires des pratiques instrumentales sont convenus directement avec l'enseignant comme suit :

	Lundi	Mardi	Mercredi		Jeudi
Horaires à définir avec le professeur	Guitare (Mathieu)	Batterie (Guillaume)	Guitare (Julien)	Piano (Florian)	
13h30 - 14h			Piano (July)		
16h30 - 20h30		Piano (July)			Violon (Elodie)

Pratiques collectives

Les pratiques horaires des pratiques collectives sont :

	Mardi	Mercredi	Jeudi	Vendredi
9h15 - 10h		Eveil musical (3-4 ans)		
10h - 10h45		Eveil musical (5 ans)		
10h45 - 11h30		Initiation musicale		
11h30 - 12h15		Bassin d'instruments		
14h - 14h30		Théorie FM1		
14h30 - 15h15		Pratique FM1 Pratique FM2		
15h15 - 15h45		Théorie FM2		
15h15 - 16h30		Pratique et théorie FM3		
17h45 - 18h30	Batucada			
18h - 19h		Groupe ados	Orchestre	
18h30 - 19h30				Chorale

Attention : L'atelier Jazz adultes sera créé s'il y a un minimum de 6 élèves inscrits.

Formulaire d'inscription

Elève

Nom et prénom.....

Date de naissance.....

Représentant légal

Nom et prénom.....

Adresse.....

.....

Portable père.....

Portable mère.....

Portable élève.....

(Entourer le numéro de la personne à contacter en cas de modification de cours)

e-mail consulté quotidiennement.....

J'autorise

Je n'autorise pas

L'utilisation (pédagogique, communication, site école) des photos de moi-même ou de mon enfant réalisées dans le cadre des activités de l'école.

- Je m'engage à me conformer au règlement intérieur de l'école dont j'ai pris connaissance,
- Je déclare sur l'honneur avoir souscrit une assurance de responsabilité civile (me) couvrant mon (mes) enfant(s) et m'engage à la présenter sur simple demande,
- Je sais que l'Ecole de Musique des Pierres Dorées à laquelle j'adhère est une structure associative gérée par des bénévoles. Je m'engage à apporter mon concours dans la mesure de mes moyens pour animer mon association.

Règlement

Montant total (adhésion + forfait).....

Nombre de chèque(s).....

Lu et approuvé

Le

Signature

Pratiques instrumentales et collectives

Cursus instrumental enfants

- Eveil musical
- Initiation musicale et bassin d'instrument

Cycle 1

Instrument

- Batterie
- Guitare
- Piano
- Violon
- Chant

Formation musicale ou pratique collective

- FM1 FM2 FM3
- Chorale
- Batucada
- Orchestre (classique)
- Groupe ados (pop rock)

Cycle 2

Instrument

- Batterie
- Guitare
- Piano
- Violon
- Chant

Pratique collective

- Chorale
- Batucada
- Orchestre (classique)
- Groupe ados (pop rock)

Cursus instrumental adolescents

Instrument

- Batterie
- Guitare
- Piano
- Violon
- Chant

Pratique collective

- Chorale
- Batucada
- Orchestre (classique)
- Groupe ados (pop rock)

Cursus instrumental adultes

Instrument

- Batterie
- Guitare
- Piano
- Violon
- Chant

Durée du cours

- 30 min
- 45 min

Pratique collective

- Chorale
- Atelier Jazz

Règlement intérieur et Responsabilités

L'école de musique est une association régie par la loi de 1901, relative aux associations. Elle a pour but l'enseignement individuel, collectif et le perfectionnement de la pratique musicale. Pour cela elle emploie une équipe de professeurs spécialisés dans les disciplines concernées. L'enseignement se divise en cours de formation musical, de pratique instrumentale et de pratique collective. Les cours sont ouverts aux enfants, adolescents et adultes.

Article 1 – Calendrier de l'année scolaire.

Les cours commencent à une date définie par le bureau en fonction du calendrier scolaire. Il n'y aura pas de cours pendant les vacances scolaires ni les jours fériés. Les cours ne sont plus dispensés après la fête de la musique qui a lieu le samedi qui suit le 21 juin.

Article 2 - Durée des cours.

L'enseignement est dispensé à raison d'un cours individuel et d'un cours collectif/semaine. Le jour et l'heure sont à déterminer avec le professeur concerné. Dès le début des cours, l'élève devra disposer de son instrument personnel, les accessoires (micro, repose pied, baguettes etc...) seront fournis par l'élève. L'école ne propose pas de cours d'essai.

Article 3 - Connaissance du solfège/Pratiques collectives.

La connaissance du solfège est indispensable et obligatoire pour la pratique de l'instrument. Les cours de formation musicale sont obligatoires pour une durée de 3 ans minimum.

A partir de la troisième année, la pratique d'un atelier collectif est obligatoire. (Directive départementale pour l'harmonisation de l'enseignement). Pour les batteurs et les pianistes, il est proposé de participer aux divers ateliers : chorale, batucada.

Une dérogation exceptionnelle d'une année est possible sous justificatif recevable.

Article 4 - Absences.

Toute absence d'un élève doit être signalée au moins 24 heures à l'avance au professeur concerné et excusée par un mot des parents. Celle-ci ne peut être rattrapée quel que soit le motif. En revanche, les professeurs s'engagent à reporter les cours qu'ils n'auraient pu assurer. Les cours non assurés pour des raisons indépendantes du professeur (intempéries ou problème dans les locaux communaux) ne seront pas reportés. Après 3 absences consécutives injustifiées de l'élève, le professeur peut disposer du créneau horaire pour d'autres élèves.

Article 5 - Démission d'un professeur.

Toute démission doit se faire par courrier adressé au Président(e) de l'association dans les délais prescrits dans la convention collective.

Article 6 - Règlement financier des cours.

Le règlement se fait par chèques, au moment de l'inscription, il est possible de faire entre 1 et 10 chèques qui seront encaissés en raison d'un chèque par mois de juin à septembre. Toute année débutée est due en totalité. En cas d'arrêt de l'élève en cours d'année, et seulement pour les cas de force majeure, un remboursement des cours non suivis sera étudié par le bureau de l'école de musique. Les absences de l'élève ne sont pas assujetties à un remboursement.

Article 7 - Locaux et responsabilités.

Les locaux et le matériel associatif doivent être respectés. Toute dégradation volontaire de ceux-ci sera sanctionnée et facturée. La charte d'utilisation est applicable à toute personne présente dans les salles. L'école de musique se décharge de toute responsabilité en dehors de l'horaire précis des cours de l'élève ainsi qu'à l'extérieur du bâtiment. **A cet effet, il est demandé aux parents d'accompagner leurs enfants à l'heure exacte du cours et de s'assurer de la présence du professeur et de venir les chercher à l'heure prévue de la fin du cours.**

ASSEMBLEE GENERALE 2019-2020

Nous vous prions de bien vouloir assister à l'Assemblée Générale de l'Ecole de Musique des Pierres Dorées :

LE 06 SEPTEMBRE 2019 A 18H30

Salle du Conseil à la Mairie de Châtillon

ORDRE DU JOUR :

- Présentation de l'école par la Présidente, Nathalie Geay.
- Election des nouveaux membres du Bureau.
- Questions diverses.
- **Pré-inscriptions avec réservation des créneaux**

Au cas où il vous serait impossible d'assister à l'Assemblée Générale, merci de bien vouloir remplir et retourner ce pouvoir à l'Ecole de Musique par mail : asso-edmpierresdorees@laposte.net

Ou le remettre à votre représentant présent à la réunion.

POUVOIR

Je soussigné(e) :

Adresse :

Donne pouvoir à Monsieur/Madame :

Membre de l'Ecole de Musique :

Pour me représenter à l'Assemblée Générale de l'Ecole de Musique en date du 06/09/2019 et notamment de signer la feuille de présence, prendre part à toutes délibérations, émettre tous avis et votes sur les questions diverses portées à l'ordre du jour et généralement faire le nécessaire pour me substituer totalement.

Faire précéder la signature de la mention :

« **Bon pour pouvoir** »

Fait à

Le

Signature